

Le **fer** de lance

Profs



EN MODE NÉGO!

Le dépôt patronal

Date limite pour les demandes
de congé

Des offres patronales qui rendent
malades



SE MOBILISER CONTRE LES OFFRES PATRONALES

Le système d'éducation au Québec est à un tournant. Les difficultés que vivent les enseignantes et enseignants quotidiennement ne sont plus à démontrer. Depuis la conclusion de la dernière négociation en 2015, la situation n'a cessé de se détériorer amenant une désaffection de la profession enseignante. Les jeunes se détournent de la profession, et parmi celles et ceux qui font le choix de rester, ils sont nombreux à présenter des signes de détresse psychologique et à souffrir. La situation doit changer et la négociation 2020 est l'occasion de réaliser ce changement. Ne pas profiter de cette ronde de négociations pour améliorer les conditions de travail du personnel enseignant serait irresponsable de la part du gouvernement.

L'élection en novembre 2018 du nouveau gouvernement caquiste qui clamait haut et fort que l'éducation serait une priorité nationale laissait entrevoir que les choses allaient peut-être s'améliorer.

C'est dans ce contexte que le 17 décembre 2019, le comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) déposait auprès de la partie syndicale, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE), les propositions patronales en vue du renouvellement de l'entente nationale. Le processus de négociation pouvait alors débiter.

Mais comment peut-il vraiment commencer? En réaction au dépôt patronal, et fort justement, Sylvain Mallette, président de la FAE, affirmait en conférence de presse « le dépôt ne constitue pas et ne constituera pas une base de négociation! ».

En effet, il faut prendre connaissance de ce document pour constater l'immense fossé qui sépare les demandes syndicales et patronales. Les premières illustrent la volonté des enseignantes et des enseignants d'améliorer leurs conditions de travail alors que les propositions patronales, loin d'apporter des solutions, viennent plutôt détériorer la situation à un point tel que l'on a l'impression de reculer de cinquante ans.

La lecture de ce document donne le vertige et la nausée. La partie patronale tire tous azimuts puisqu'aucun secteur d'enseignement n'est épargné. Ces propositions sont d'une violence inégalée, jamais la partie patronale n'était allée aussi loin dans sa volonté de nous encadrer, de nous rendre imputables de tout. Il est choquant de constater tout le mépris qu'affiche ouvertement la partie patronale à notre égard. Elle fait preuve d'une insensibilité inouïe en se moquant éperdument des difficultés que nous vivons. Les propositions patronales ne répondent en rien aux demandes syndicales. Le système d'éducation est malade et le remède proposé consiste à accabler encore plus le personnel enseignant.

Pour s'en convaincre, voici quelques exemples triés sur le volet des propositions patronales:

- Prévoir une obligation de disponibilité pour répondre à des besoins spécifiques, ponctuels ou urgents;
- Augmenter le nombre d'heures de présence à l'école et, conséquemment, l'horaire hebdomadaire;

- Établir que le temps de travail s'effectue au-delà du temps de présence à l'école;
- Augmenter la tâche assignée;
- Augmenter l'amplitude quotidienne;
- Augmenter la tâche éducative au secondaire;
- Augmenter les ratios au secondaire;
- Retirer l'entrée progressive au préscolaire;
- Offrir des services éducatifs les fins de semaine pour la formation professionnelle.

On le constate, à la lecture de ces quelques extraits, que pour la partie patronale, la négo 2020 se fera aux dépens du personnel enseignant. On y trouve une litanie de difficultés et de frustrations que vivent les directions d'établissement et de commissions scolaires. Il est par ailleurs important de comprendre et d'assimiler que ces propositions, comme en 2015, « s'appuient sur une vaste consultation menée auprès de représentantes et représentants des commissions scolaires et de leurs directions d'établissement ». Ce sont donc les directions d'écoles et de centres qui sont largement responsables de la teneur de ces propositions patronales qui auront comme conséquence d'accentuer la détérioration des conditions de travail des enseignantes et enseignants.

Face à ce constat, il n'y a qu'une réponse possible: dire NON! Nous n'acceptons pas de servir de boucs émissaires pour les difficultés rencontrées par le système d'éducation! Il faut donc, pour ce faire, dénoncer, résister et se mobiliser. Ne restons pas indifférents devant l'attaque sans précédent des directions visant à nous faire travailler encore plus, à nous retirer toute forme d'autonomie professionnelle et à rendre notre tâche encore plus difficile alors que le vase déborde déjà.

Syndicalement vôtre!

Le président,

Guy Bellemare

MOT DU PRÉSIDENT	2
CALENDRIER	4
RÉSERVEZ VOTRE SOIRÉE	4
INSCRIPTION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	5
LES INFRASTRUCTURES DE LA CSDL	5
LE SERL EN ACTION	6
DES OFFRES PATRONALES QUI RENDENT MALADES	8
DATE LIMITE POUR LES DEMANDES DE CONGÉ	9
PLAN DE GESTION RELATIF AU PERFECTIONNEMENT: ÉCHÉANCIER	10
STATIONNEMENTS ET ACCÈS GLACÉS: QUOI FAIRE?	10
MODIFICATIONS AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE	11
PROJET DE LOI N° 40 MODIFIANT L'ORGANISATION ET LA GOUVERNANCE SCOLAIRES	12



LE FER DE LANCE Volume 22 n°3 21 février 2020

ÉDITEUR Syndicat de l'enseignement de la région de Laval
1717, rue Fleetwood Laval (Québec) H7N 4B2
Téléphone: 450 978-1513 • Télécopieur: 450 978-7075
www.sregionlaval.ca • reception@sregionlaval.ca

RÉDACTION Guy Bellemare, Julie Bossé,
Manon Lafrance, Guylaine Martel et Micheline Roby

COLLABORATION Manon Lafrance, Eve-Emmanuelle Rivard

CONCEPTION GRAPHIQUE Passerelle bleue

INFOGRAPHIE Eve-Emmanuelle Rivard

IMPRESSION Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES Shutterstock

HEURES D'OUVERTURE Du lundi au jeudi : de 8 h à 17 h
Vendredi : de 8 h 15 à 12 h et de 13 h 15 à 15 h 30

Quoi?	Dates?	Heures?	Où?
Assemblée des personnes déléguées extraordinaire (action-mobilisation)	25 février 2020	16 h 30	Château royal
Formation RREGOP	25 mars 2020	17 h	SERL
Assemblée des personnes déléguées	17 mars 2020	16 h 30	Château royal
Assemblée générale	24 mars 2020	17 h 15	Château royal

RÉSERVEZ VOTRE SOIRÉE

POUR UN

BANG COLLECTIF!

31 MARS 2020

INFORMATIONS À VENIR

Pour souligner l'échéance de la convention collective, une activité de mobilisation rassembleuse sera organisée dans tous les syndicats FAE, restez à l'affût!

INSCRIPTION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALE

Dans notre organisation syndicale, d'importantes décisions sont prises par l'assemblée générale puisque c'est l'instance suprême du syndicat.

Fort de ses 5 350 membres, le Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL) doit prévoir une organisation efficace et adéquate de ces assemblées. Pour ce faire, une location de la salle et une commande de nourriture doivent être effectuées afin de pouvoir accueillir convenablement tous les membres qui souhaitent prendre part aux débats et aux décisions de l'assemblée générale.

Puisque les assemblées générales se déroulent habituellement après les heures de classe, le SERL a coutume de prévoir un léger buffet afin de sustenter les enseignantes et enseignants avant la tenue de l'instance se déroulant après la journée de travail.

C'est avec une volonté de répondre aux besoins tout en agissant de façon responsable, c'est-à-dire en évitant le gaspillage et des frais inutiles, que le conseil d'administration a mis en place un système d'inscription des membres souhaitant participer aux assemblées.

Ainsi, pour faciliter l'inscription, un outil numérique est maintenant mis à votre disposition pour vous inscrire en ligne. Il sera donc désormais possible de le faire en quelques clics par l'entremise de l'infolettre ou directement sur le site Web du SERL, simplement en cliquant sur le « bouton hyperlien » intitulé INSCRIPTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

La négociation nationale 2020 engendrera plusieurs assemblées générales. Nous vous invitons à les inscrire à votre agenda. Nous comptons sur votre participation en très grand nombre afin d'enrichir les discussions.

Nos conditions de travail seront au cœur des prochaines rencontres, soyez donc au rendez-vous !



LES INFRASTRUCTURES DE LA CSDL

Plusieurs projets liés aux infrastructures scolaires sont en cours à la Commission scolaire de Laval (CSDL).

Nouvelle école primaire internationale à Chomedey

En effet, pour une 3^e année consécutive, il y aura ouverture d'une école primaire à la CSDL. Cette dernière sera située dans le voisinage de l'école St-Martin et sera à vocation particulière puisqu'elle offrira le volet international.

Cette nouvelle école primaire de Chomedey accueillera ses premiers élèves dès la prochaine rentrée scolaire.

Nouveau pôle alternatif du Baluchon à Sainte-Dorothée

L'École Le Baluchon offrira un nouveau pôle de service dans l'ouest de l'île. C'est le terrain de l'école Pierre-Laporte qui lui servira de point d'ancrage. Plusieurs questions posées par le SERL sur les modalités d'application du contrat de travail imposées par la cohabitation de deux projets pédagogiques aussi différents restent sans réponses. Pour le syndicat, la faisabilité de cette nouvelle structure organisationnelle reste encore à prouver, car la cohabitation se fera en fonction de deux horaires distincts : un horaire d'élèves sur cinq jours pour Le Baluchon tandis que l'école Pierre-Laporte fonctionne sur un horaire de dix jours. Beau casse-tête en perspective pour le partage de locaux polyvalents entre ses deux écoles.



Augmentation du nombre d'élèves au secondaire

Le nombre d'élèves augmente au secondaire. Le manque d'espace dans les écoles secondaires génère une pression importante sur l'organisation scolaire qui se répercute sur les enseignantes et les enseignants notamment forcés de composer avec des classes remplies au maximum de leur capacité. Dans le contexte actuel, c'est certainement la dernière chose dont a besoin le personnel enseignant.

LE SERL EN ACTION

Depuis le début de l'année scolaire, le SERL a participé à plusieurs actions de mobilisation organisées par la FAE pour contester le projet de loi 40 et pour appuyer la négociation nationale qui débute. N'oublions pas qu'il s'agit là de deux dossiers cruciaux pour les enseignantes et les enseignants québécois.

Le projet de loi 40

En adoptant, le 7 février dernier, par la force du bâillon son projet de loi, le gouvernement ne se contente pas de remplacer les commissions scolaires francophones par des centres de services, il en profite aussi pour effectuer des modifications législatives dans bon nombre de lois qui se répercuteront dans la tâche des enseignantes et des enseignants. En voici quelques exemples:

- Imposition d'une formation continue **obligatoire** pour le personnel enseignant;
- Implantation d'un « comité d'engagement vers la réussite des élèves » **pour examiner la pratique des enseignantes et des enseignants** ainsi que les résultats des élèves pour atteindre des cibles de performance.

Plusieurs actions de contestation organisées par la FAE ont eu lieu pour réclamer le retrait de ce projet de loi.

1. **14 janvier 2020:** Manifestation organisée par la FAE à Québec lors de la commission parlementaire portant sur le projet de loi 40. Pendant la durée des travaux en commission parlementaire, notre fédération fût invitée à présenter son mémoire en présence du ministre Jean-François Roberge.
2. **21 janvier 2020:** La FAE a occupé pacifiquement le bureau du ministre de l'Éducation à Chambly. Cette action « lourde » répondait à un mandat voté en décembre dernier par la FAE et ses affiliés et visait à exprimer le mécontentement des enseignantes et des enseignants;
3. Une pétition et l'ajout d'une signature électronique ont permis d'informer les citoyennes et les citoyens ainsi que les enseignantes et les enseignants sur la vraie nature du PL 40;
4. Les équipes enseignantes ont également illustré leur opposition au projet de loi en se prenant en photo devant les établissements scolaires;
5. Les enseignantes et les enseignants, suite à l'adoption du projet de loi 40 désormais nommé « Réforme Roberge », suivront le ministre dans ses déplacements afin de lui manifester leur mécontentement concernant le recours au bâillon et l'improvisation ayant mené à l'adoption de ce mauvais projet de loi.



D'autres actions sont à venir, les instances fédératives sont à peaufiner des moyens d'action qui vous seront présentés dans les prochaines semaines.

Recul du principe d'autonomie professionnelle

Quel lien faut-il faire entre la réforme de la gouvernance scolaire et les reculs de l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants? Le ministre a bel et bien compris qu'avec les modifications législatives instaurées par le projet de loi 40, il pourrait réussir à faire ce qu'il ne serait pas arrivé à faire lors de la négociation nationale: imposer des changements unilatéralement en « bâillonnant » le personnel enseignant quelques semaines avant le début de la négociation nationale. Les représentants syndicaux ont dénoncé, lors du conseil fédératif de négociation (CFN), le stratagème du gouvernement visant à imposer des changements plutôt qu'en les négociant de bonne foi.

Le mandat voté en conseil fédératif visait à retirer totalement cet insidieux projet de loi. Malgré l'implication et la rapidité d'exécution, le plan d'action n'a pas eu l'effet escompté, mais il a tout de même jeté du sable dans l'engrenage et permis au personnel enseignant de prendre la mesure de l'appétit gouvernemental. Aux prises avec la « réforme Roberge », la FAE et ses affiliés ne s'arrêteront pas là, d'autres actions sont à venir. Nous vous invitons à consulter les mobilisations en image au: <http://sregionlaval.ca/photos-du-plan-daction-projet-de-loi-no-40-ca-ne-passera-pas/>

suite...

Nous, les profs, C'EST À NOTRE TOUR!

Négociation nationale : plan d'action phase 1

La négociation nationale est commencée. Le 14 janvier 2020, l'assemblée générale s'est réunie pour prendre des décisions collectives. Elle a donné un mandat unanime à la délégation du SERL d'entériner le plan d'action phase 1 lors du conseil fédératif de négociation (CFN) du 10 février 2020.

L'objectif principal de la phase 1 du plan d'action est de faire connaître les revendications des enseignantes et des enseignants (demandes syndicales) et d'obtenir l'appui des groupes et des personnes suivantes:

- Directions d'établissement;
- Membre des conseils d'établissement (CÉ);
- Gestionnaires des commissions scolaires;
- Parents élus aux comités des commissions scolaires;
- Personnes fréquentant les établissements scolaires;
- Population en général, dont des parents.

Pour y arriver, il y aura des présentations des enjeux syndicaux et des demandes formelles d'appui qui seront réclamées pour être par la suite consignées et transmises à la FAE.

Une opération d'affichage dans les milieux de travail sera menée avec différents outils d'affichage: affiches, autocollants et vignettes électrostatiques.

Même les enseignantes et les enseignants pourront s'afficher **en portant un brassard** qui sera distribué dans les milieux. Des détails vous seront transmis dans les prochains jours.

Une journée commune de « tractage » sera simultanément menée par tous les affiliés le 16 ou le 17 mars 2020 pour informer la population.

Finalement, le 31 mars 2020 se tiendra une action commune rassembleuse locale ou régionale concertée nationalement appelée **BANG COLLECTIF**. **Nous invitons tout le personnel enseignant à réserver sa soirée pour participer à une activité** rassembleuse afin de marquer l'échéance de l'Entente nationale 2015-2020 et la négociation d'une nouvelle entente.

Suivez attentivement notre site Web www.sregionlaval.ca ou notre page Facebook www.facebook.com/sregionlaval afin d'être informé des détails de nos activités. Nous vous invitons à participer en grand nombre aux assemblées générales et à vous inscrire sur notre site Web afin de recevoir nos dernières publications. À cette fin, vous n'aurez qu'à nous donner une adresse courriel autre que celle de la CSDL. Le succès de ces opérations dépend toujours de votre implication personnelle. Au plaisir de vous y voir en très grand nombre!



DES OFFRES PATRONALES QUI RENDENT MALADES

**NOUS,
LES PROFS,
NE SOMMES PAS
DES MACHINES.**

**Voyez comment les offres
patronales affecteraient notre
santé mentale au travail.**



On le sait: les conditions de travail et d'exercice se sont dégradées dans les écoles et les centres. Quelque 25% des profs décrochent de la profession avant 5 ans, le nombre de journées de maladie est en hausse constante, les retraites anticipées sont monnaie courante et la détresse psychologique se manifeste pour plusieurs. La santé mentale au travail est un réel enjeu pour nous, les profs, et ce n'est pas parce que nous sommes plus sensibles que les autres travailleurs. C'est l'organisation du travail qui nous rend malades.

Le renouvellement de notre convention collective aurait été une excellente occasion de corriger la situation. La partie patronale a plutôt choisi de l'ignorer. Plusieurs de leurs propositions sont même susceptibles d'accentuer les situations qui constituent déjà des risques pour notre santé mentale. C'est ce que nous apprend une analyse commandée par la FAE.

« L'analyse du discours que portent les offres patronales laisse entrevoir une conception des enseignantes et enseignants comme un moyen de production profitable et susceptible d'être optimisé, une ressource parmi d'autres, comme les infrastructures, les ressources pédagogiques ou financières, dans le but de produire de la réussite éducative. Cette conception du personnel enseignant

risque fort de donner lieu à une organisation qui produit de la souffrance pathogène, puisqu'elle considère les profs comme des objets, et non comme des êtres humains » – Simon Viviers, professeur agrégé du département des fondements et pratiques en éducation de l'Université Laval.

Pour en savoir plus...

Lisez le [communiqué](#) émis par la FAE à ce sujet

Prenez connaissance des situations à risque et des stratégies défensives

Pour obtenir l'analyse complète, écrivez à a.ferrand@lafae.qc.ca

Source: <https://nouslesprofs.quebec/des-offres-patronales-qui-rendent-malades/>

DATES LIMITES POUR LES DEMANDES DE CONGÉ

	Type de congé	Modalités prévues à la convention collective
	Congés sans traitement • année complète ; • partie d'année (premiers mois de l'année) ; • partie de tâche (réduction du % de tâche pour toute l'année scolaire)	Toute demande de congé sans traitement prenant effet au début de l'année scolaire 2020-2021 doit être transmise par écrit à la commission scolaire au plus tard le 31 mars 2020
	Retraite progressive	L'enseignante ou l'enseignant qui désire se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit en faire la demande à la commission scolaire par écrit normalement avant le 1^{er} avril précédant l'année où elle doit débiter. <i>* Veuillez noter qu'il ne s'agit pas d'une date impérative et qu'une demande peut être formulée après le 1^{er} avril.</i>
	Congé à traitement différé	Il n'y a pas de date précise pour formuler une demande de congé à traitement différé.
	Congés relatifs aux droits parentaux	Il est fortement suggéré de contacter le personnel-conseil du syndicat en ce qui concerne les congés relatifs aux droits parentaux pour obtenir toutes les informations permettant le choix de la bonne option de congé.

IMPORTANT

L'enseignante ou l'enseignant ayant obtenu un congé sans traitement au 1^{er} avril **ne pourra pas l'annuler** et devra le conserver tout au long du processus d'affectation-mutation.

Vous pouvez vous procurer des lettres-type adaptées aux différents types de congés sur le site Web du SERL à l'adresse suivante: www.sregionlaval.ca/convention-collective/lettres-et-formulaires/.

PLAN DE GESTION RELATIF AU PERFECTIONNEMENT: ÉCHÉANCIER

Voici quelques dates importantes, elles peuvent vous concerner!

1^{er} avril : Date limite pour déposer une demande de remboursement des frais de scolarité (annexe 1, relevé de notes, factures);

31 mai: Date limite pour la présidence du Comité de participation enseignante (CPE) pour la production du bilan des activités associées au budget décentralisé (annexes 3 et 3 A et de la gestion des frais de déplacements (GFD));

12 juin: Date limite pour déposer une demande de remboursement des frais associés à la participation à un **congrès, un colloque ou une conférence**. Cette participation doit préalablement avoir été approuvée par le Comité de perfectionnement pour avoir droit à un remboursement (GFD);

12 juin: Date limite pour déposer une demande en lien avec le soutien au personnel enseignant du primaire affecté à **des groupes à plus d'une année d'étude** (annexe 4 et factures).

Pour toute question sur ce sujet, veuillez communiquer avec le SERL, au 450 978-1513.



STATIONNEMENTS ET ACCÈS GLACÉS: QUOI FAIRE?

Craignez-vous de tomber et de vous blesser en empruntant les accès de votre établissement scolaire? Le stationnement et la cour d'école sont-ils enneigés, glacés et dangereux? **DÉNONCEZ RAPIDEMENT LA SITUATION À VOTRE DIRECTION!** C'est à cette dernière que revient la responsabilité d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du Service des ressources matérielles pour assurer le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur le terrain de l'école ou du centre.

Quoi faire ?

1. Remplissez le formulaire « Constat de situation à risque » disponible sur le bureau virtuel de la CSDL;
2. Remettre le formulaire à votre direction. Conserver une copie pour votre dossier.



Prévention des accidents: une obligation pour l'employeur

Savez-vous que votre employeur a des obligations légales? En effet, l'article 2087 du *Code civil du Québec* (C.c.Q.) force les employeurs « de prendre les mesures appropriées à la nature du travail, en vue de protéger la santé, la sécurité et la dignité du salarié ». Ce même principe est repris par la *Loi sur la santé et sécurité au travail* (L.S.S.T.) qui stipule que « l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. »

Comme employeur, la CSDL a une obligation légale de rendre les accès et les aires extérieures sans danger.

Ma direction ne fait rien malgré nos plaintes... que faire?

Ne restez surtout pas les bras croisés. Si la direction de votre établissement ne prend pas les moyens nécessaires pour corriger la situation, veuillez communiquer avec Micheline Roby, responsable au SERL du dossier de la santé, sécurité au travail au 450 978-1513. Le syndicat fera le suivi nécessaire pour que la situation soit corrigée.

Toute personne qui craint pour sa sécurité peut remplir un « Constat de situation à risque ».

MODIFICATIONS AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

gime d'assurance maladie

frais admissibles sont les frais raisonnablement engagés et justifiés par la gravité du cas, la pratique courante de la médecine et les tarifs usuels de la région, maximums indiqués ci-dessous sont des maximums de remboursement par personne assurée, à moins d'indication contraire.

s les professionnels de la santé énumérés dans ce document doivent être membres en règle de leur ordre professionnel reconnu par l'autorité législative ou de leur association professionnelle reconnue par l'Assureur. La personne assurée ne peut obtenir plus d'un traitement ou d'une consultation par jour avec un même professionnel de la santé.

r les soins, services ou fournitures suivis d'un (*), une ordonnance médicale est requise.

GARANTIES	MALADIE 1 – M1	MALADIE 2 – M2 Durée minimale : 12 mois de participation	MALADIE 3 – M3 Durée minimale : 24 mois de participation
AIS REMBOURSÉS À 100 %			
ais hospitaliers au Canada	Chambre à deux lits, durée illimitée	Chambre à deux lits, durée illimitée	Chambre à deux lits, durée illimitée
entre d'hébergement et de soins » longue durée	Chambre à deux lits, 180 jours/année civile	Chambre à deux lits, 180 jours/année civile	Chambre à deux lits, 180 jours/année civile
entre de réadaptation	Chambre à deux lits, 180 jours/année civile	Chambre à deux lits, 180 jours/année civile	Chambre à deux lits, 180 jours/année civile
ssurance voyage	5 millions/voyage	5 millions/voyage	5 millions/voyage
Durée du séjour à l'extérieur	Tant que la personne assurée est couverte par la RAMQ (182 jours)	Tant que la personne assurée est couverte par la RAMQ (182 jours)	Tant que la personne assurée est couverte par la RAMQ (182 jours)
ssurance annulation de voyage	5 000 \$ par voyage	5 000 \$ par voyage	5 000 \$ par voyage
TRES FAIS – REMBOURSEMENT ET FRANCHISE			
édicaments	80 % (jusqu'à concurrence de la contribution annuelle maximale prévue par le RGAM) et 100 % de l'excédent	80 % (jusqu'à concurrence de la contribution annuelle maximale prévue par le RGAM) et 100 % de l'excédent	80 % (jusqu'à concurrence de la contribution annuelle maximale prévue par le RGAM) et 100 % de l'excédent
Autres frais	80 % à moins d'indication contraire	80 % à moins d'indication contraire	80 % à moins d'indication contraire
anchise annuelle	Sur tous les frais	Aucune	Aucune
Individuelle	50 \$	0 \$	0 \$
Monoparentale (sans conjoint)	75 \$	0 \$	0 \$
Familiale	100 \$	0 \$	0 \$
Frais couverts			
Médicaments*	Qui ne peuvent être obtenus que sur ordonnance	Qui ne peuvent être obtenus que sur ordonnance	Qui ne peuvent être obtenus que sur ordonnance
– Substitution générique	Incluse*	Incluse*	Incluse*
– Injections sclérosantes (substance)	Maximum admissible de 35 \$/séance	Maximum admissible de 35 \$/séance	Maximum admissible de 35 \$/séance
– Médicaments pour les 65 ans et +	Inclus	Inclus	Inclus
– Produits antitabac	Selon les paramètres de la RAMQ	Selon les paramètres de la RAMQ	Selon les paramètres de la RAMQ
– Traitement de la stérilité	Selon les paramètres de la RAMQ	Selon les paramètres de la RAMQ	Selon les paramètres de la RAMQ
– Contraseptifs oraux	Inclus	Inclus	Inclus
– Frais d'achat d'un stérilet	Inclus	Inclus	Inclus
Carte de paiement	Service direct	Service direct	Service direct
Appareil auditif	—	560 \$/48 mois consécutifs incluant honoraires de l'audioprothésiste	800 \$/48 mois consécutifs incluant honoraires de l'audioprothésiste
Appareil d'assistance respiratoire et oxygène*	—	Inclus	Inclus
Appareils orthopédiques (ex. : corsets, béquilles, plâtres)*	—	Inclus	Inclus
Appareils thérapeutiques*	—	Inclus	Inclus
Bas de soutien*	—	3 paires/année civile	3 paires/année civile
Chaussures orthopédiques*	—	Inclus	Inclus
Chirurgie esthétique à la suite d'un accident*	—	—	5 000 \$/accident
Cure de désintoxication (y compris clinique pour joueurs compulsifs)*	—	—	80 \$ admissible/jour, maximum 30 jours/année civile
Dentiste à la suite d'un accident	—	Dans les 24 mois suivant l'accident	Dans les 24 mois de l'accident
Échographie*	—	300 \$/année civile	300 \$/année civile
Électrocardiogrammes, ultrasons, traitements au radium et aux rayons X*	—	Inclus	Inclus
Examen de la vue	—	35 \$/24 mois consécutifs	50 \$/24 mois consécutifs
Fauteuil roulant, lit d'hôpital*	—	Inclus	Inclus
Frais de transport et d'hébergement au Québec*	—	—	1 000 \$/année civile
Glucomètre*	—	240 \$/36 mois consécutifs	400 \$/36 mois consécutifs
Imagerie par résonance magnétique*	—	500 \$/année civile	600 \$/année civile
Indemnité en cas de mutilation accidentelle	—	25 000 \$ ou 50 000 \$ selon la perte	25 000 \$ ou 50 000 \$ selon la perte
Membres artificiels et prothèses externes	—	Inclus	Inclus
Neurostimulateur transcutané*	—	800 \$/60 mois consécutifs	800 \$/60 mois consécutifs
Orthèses plantaires*	—	Inclus	Inclus
Orthèses capillaires*	—	300 \$ viager	300 \$ viager
Orthèses mammaires*	—	En excédent de la RAMQ	En excédent de la RAMQ
Radiographies, analyses de laboratoire*	—	Inclus	Inclus
Soins et services à domicile*	—	—	400 \$/année civile
Soins infirmiers*	5 000 \$/année civile	5 000 \$/année civile	10 000 \$/année civile
Soutiens-gorge postopératoires	—	—	2/année civile
Transport par ambulance ou par avion*	Inclus	Inclus	Inclus
Professionnels de la santé			
Acupuncteur	—	32 \$/traitement, 15 traitements/année civile	44 \$/traitement, 15 traitements/année civile
Audiologiste	—	Couvert	Couvert
Chiropraticien	—	28 \$/traitement, 20 traitements/année civile	36 \$/traitement, 20 traitements/année civile
– Radiographie de chiropraticien	—	40 \$/année civile	40 \$/année civile
Diététiste	—	—	44 \$/traitement, 15 traitements/année civile
Ergothérapeute	—	Couvert	Couvert
Homéopathe (y compris médicaments homéopathiques)	—	—	36 \$/traitement, 720 \$/année civile
Kinésithérapeute, orthothérapeute, massothérapeute	—	—	44 \$/traitement, 15 traitements/année civile (pour l'ensemble de ces professionnels)
Massothérapeute	—	—	36 \$/traitement, 20 traitements/année civile
Orthophoniste	—	Couvert	Couvert
Ostéopathe	—	—	56 \$/traitement, 15 traitements/année civile
Physiothérapeute, thérapeute en réadaptation physique, thérapeute du sport	—	40 \$/traitement, 15 traitements/année civile (pour l'ensemble de ces professionnels)	52 \$/traitement, 15 traitements/année civile (pour l'ensemble de ces professionnels)
Podiatre, podologue	—	32 \$/traitement, 15 traitements/année civile (pour l'ensemble de ces professionnels)	44 \$/traitement, 15 traitements/année civile (pour l'ensemble de ces professionnels)
Psychologue, psychanalyse, psychiatrie, psychothérapeute, psychoéducateur (NOUVEAU)	—	64 \$/traitement, 10 traitements/année civile (pour l'ensemble de ces professionnels)	64 \$/traitement, 25 traitements/année civile (pour l'ensemble de ces professionnels)
Travailleur social et conseiller en orientation	—	—	—

* 1^{er} juillet 2019, la contribution annuelle maximale fixée par le RGAM était de 1117 \$. | 2. Lors de l'achat d'un médicament pour lequel il existe une version générique, le montant admissible est limité au prix du générique le plus bas.

Tarification

Taux de prime par période de 14 jours applicables à compter de la première période de paie complet suivant ou coïncidant avec le 1^{er} janvier 2020

Assurance maladie

	Individuel	Monoparental	Familial
Maladie 1	37,51 \$	54,79 \$	90,24
Maladie 2	50,18 \$	75,66 \$	122,73
Maladie 3	66,47 \$	99,98 \$	159,37

La tarification présentée en assurance maladie inclut un congé de primes.

Assurance salaire de longue durée

Régime B 0,908 % du salaire

La tarification présentée en assurance salaire de longue durée inclut un congé de primes.

Assurance vie de base de la personne adhérente

Premier 10 000 \$	0,031 \$/1,00
Premier 25 000 \$	0,78 \$

Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge

La tarification présentée en assurance vie inclut un congé de primes.

Assurance vie additionnelle

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe (par 1 000 \$ de protection selon l'âge de la personne adhérente)

Groupe d'âge	Homme		Femme	
	Non fumeur	Fumeur	Non fumeuse	Fumeuse
20 à 24 ans	0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,01
25 à 29 ans	0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,01
30 à 34 ans	0,020 \$	0,034 \$	0,008 \$	0,01
35 à 39 ans	0,028 \$	0,039 \$	0,013 \$	0,01
40 à 44 ans	0,041 \$	0,064 \$	0,017 \$	0,02
45 à 49 ans	0,068 \$	0,105 \$	0,026 \$	0,04
50 à 54 ans	0,111 \$	0,167 \$	0,064 \$	0,09
55 à 59 ans	0,180 \$	0,274 \$	0,095 \$	0,14
60 à 64 ans	0,334 \$	0,437 \$	0,146 \$	0,22
65 à 69 ans	0,473 \$	0,618 \$	0,206 \$	0,31
70 à 74 ans	0,588 \$	0,770 \$	0,257 \$	0,39
75 ans ou plus	1,268 \$	1,659 \$	0,553 \$	0,84

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces prix

Projet de loi n° 40 modifiant l'organisation et la gouvernance scolaires

Le bâillon de François Legault ne fera pas taire les profs!

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) dénonce fermement l'usage du bâillon par le premier ministre François Legault pour faire adopter rapidement le projet de loi n° 40, concernant l'organisation et la gouvernance scolaires. Celui-ci réécrit de fond en comble la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) sans reconnaître l'expertise des enseignantes et enseignants et en faisant fi de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives* dans les secteurs public et parapublic. C'est pourquoi la FAE a mandaté ses procureurs de déposer un recours auprès des tribunaux pour contester la constitutionnalité de cette loi.



C'est ce qu'a annoncé la FAE en conférence de presse ce matin, à l'Assemblée nationale du Québec, aux côtés de la députée Christine Labrie. La FAE en a profité pour saluer l'excellent travail en commission parlementaire des trois députées de l'opposition en matière d'éducation, soit la députée de Saint-Laurent pour le Parti libéral du Québec, madame Marwah Rizqy, de la députée de Sherbrooke pour Québec Solidaire, madame Christine Labrie, ainsi que de la députée de Joliette pour le Parti québécois, madame Véronique Hivon.

« Plutôt que de les dénigrer, le ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, devrait s'en inspirer », a souligné Sylvain Mallette, président de la FAE.

M. Mallette a profité de cette tribune pour avertir François Legault qu'un tel bâillon ne fera pas taire les enseignantes et les enseignants qu'il représente. « J'ai très rarement constaté, depuis le début de ma carrière d'enseignant, une aussi grande colère parmi mes collègues. Le coup qui nous est porté est d'autant plus dur qu'il est porté par un ancien collègue. Les profs du Québec se sentent trahis. Je pèse mes mots quand je dis que le ministre Roberge devrait avoir honte d'agir de la sorte, pendant la Semaine des enseignantes et enseignants. Et que dire de ce gouvernement qui adopte une quatrième loi sous le bâillon depuis son élection.

C'est de cette façon que le Québec souhaite moderniser sa gouvernance? C'est antidémocratique! », a déclaré M. Mallette.

Déposé le 1^{er} octobre dernier, à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Éducation, Jean-François Roberge, le projet de loi n° 40 contient de nombreux éléments dommageables pour l'école publique et pour la profession enseignante. Contenant plus de 300 articles et modifiant plus de 80 lois, ce projet a été mal rédigé et mal discuté, puisqu'il n'a fait l'objet que d'une consultation extrêmement limitée. De plus, il faut rappeler que le ministre Roberge a déposé au total plus de 167 pages d'amendements à son propre projet, signe de la faiblesse de celui-ci.

« Aussi, et surtout, le projet de loi n° 40 ne reconnaît pas et ne protège pas l'expertise des enseignantes et enseignants. Au contraire, il donnera même à des personnes qui n'ont pas mis les pieds dans une classe depuis longtemps ou qui n'y ont jamais mis les pieds, les moyens d'imposer aux enseignantes et enseignants des approches pédagogiques, des outils d'évaluation ou des méthodes d'intervention auprès de leurs élèves », a dénoncé M. Mallette.

Appel à la résistance

Ainsi, la FAE a mandaté ses procureurs afin que ceux-ci déposent en son nom un recours auprès des tribunaux pour contester la constitutionnalité de la loi. Le président de la FAE en appelle aussi à la résistance de ses 45 000 membres, comme l'écrivait lui-même Jean-François Roberge dans son livre « Et si on réinventait l'école » lorsqu'il était lui-même enseignant: « J'invite toutes les enseignantes et tous les enseignants à respecter et faire respecter leur contrat de travail, qui a été dûment négocié entre la partie patronale et la partie syndicale en 2016, notamment en ce qui concerne la formation continue », a conclu M. Mallette.

La FAE regroupe neuf syndicats qui représentent plus de 45 000 enseignantes et enseignants du préscolaire, du primaire, du secondaire, de l'enseignement en milieu carcéral, de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et le personnel scolaire des écoles Peter Hall et du Centre académique Fournier, ainsi que 1 700 membres de l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE). Elle est présente dans sept régions: Montréal, Laval, Laurentides, Québec, Estrie, Montérégie et Gatineau.

Source : Fédération autonome de l'enseignement



FÉMINISTES DE TOUTES NOS FORCES

Journée internationale
des droits des femmes
8 MARS 2020

Collectif 8 mars



En solidarité avec la
Marche mondiale des
femmes 2020



Lisez le nouveau Fer de lance en ligne au

www.sregionlaval.ca

www.facebook.com/sregionlaval

Vous désirez recevoir le Fer de lance par courriel?

Faites-nous parvenir votre adresse personnelle à :

reception@sregionlaval.ca



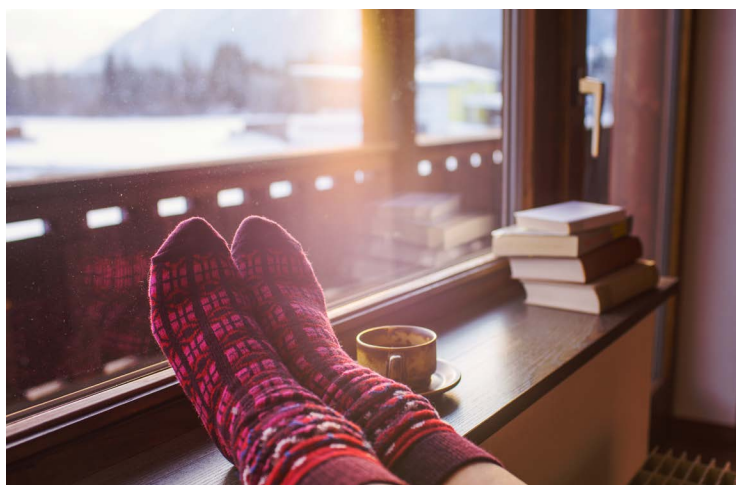
Syndicat de l'enseignement de la région de Laval

1717 rue Fleetwood
Laval (Québec) H7N 4B2
450 978-1513

Heures d'ouverture

| lundi au jeudi | 8 h - 17 h

| vendredi 8 h 15 - 12 h | 13 h 15 - 15 h 30



**BONNE
SEMAINE
DE RELÂCHE!!!**